

une coutume analogue concernant les solennités de France, dites du Cardinal Caprara.

Donc la pratique qu'ont nos curés d'appliquer *pro populo* la messe votive des solennités est légitime et elle peut être conservée.

Quant aux solennités nouvelles (1), concédées à toute l'Église par le décret général du 23 octobre 1913, elles sont réglées par une rubrique spéciale. Elles ne sont obligatoires que si l'Ordinaire les fait consigner dans l'ordo du diocèse. Elles ne peuvent se célébrer que le dimanche même où se faisait auparavant l'office de ces fêtes : elles ne peuvent être ni anticipées ni renvoyées à un autre dimanche. Elles jouissent de privilèges, au sujet des messes basses, que n'ont pas nos anciennes solennités. Enfin et surtout, par les termes mêmes du décret de la S. Congrégation des Rites, elles sont soumises à la loi générale qui veut que la messe *pro populo* soit conforme à l'office du jour.

D'après quelques théologiens et liturgistes, un prêtre qui est seul dans sa paroisse peut, pour ne pas frustrer les fidèles dans leur dévotion, chanter la messe de ces solennités et renvoyer la messe *pro populo* au lendemain. D'ailleurs, il reste à Nos Seigneurs les Évêques la ressource d'obtenir de Rome, à l'instar des Évêques de France, un indult mettant les nouvelles solennités sur le même pied que les anciennes, au point de vue de la messe *pro populo*.

Il n'est que juste de faire remarquer que l'on ne saurait parler de cette question des solennités dans notre province sans s'inspirer, comme le conférencier l'a fait lui-même, de la consciencieuse étude de M. l'abbé J. Saint-Denis, du diocèse de Montréal, qui a traité de main de maître ce sujet de l'*application de la messe "pro populo" par la messe des solennités*, et dont les conclusions ont été approuvées par les Évêques des provinces ecclésiastiques de Montréal et d'Ottawa.

(1) La Sainte Famille, S. Joseph, S. Jean-Baptiste, Précieux Sang, Dédicace d'une église consacrée, S. Joachim, Notre-Dame des Sept Douleurs, S. Rosaire.

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Funérailles de l'abbé Frenette. — Mardi matin, le 27 avril, avaient lieu à Saint-Basile, les funérailles de M. l'abbé Charles-Eugène Frenette, ancien curé de St-Jean-Port-Joli.

La translation des restes avaient eu lieu lundi après-midi, de la résidence de son neveu à l'église paroissiale. M. l'abbé Cyrille Fournier, curé de la paroisse, présidait la cérémonie